



Conseil général de Giez  
**Commission de gestion-  
finances (CoGeFi)**

**Rapport**

**Préavis municipal : No 2021/03**

**Concernant l'octroi à la Municipalité d'autoriser de procéder à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La commission de gestion-finances (CoGeFi) s'est réunie le mardi 28 septembre dernier en présence de Mme la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Daniel Hess et Peter Schwegler.

Elle remercie MM. Jean-François Jeannin et Bernard Milliet, respectivement Syndic et Conseiller Municipal en charge des finances pour leur participation à la séance et leurs explications.

La Commission a pris note de la volonté de la Municipalité d'éviter tout abus et de suivre au plus près les données budgétées dans un esprit d'économie et de saine gestion, ainsi que celle d'informer le rapporteur de la CoGeFi en cas d'activation de ces mesures imprévisibles, exceptionnelles et urgentes.

Lors de nos discussions nous avons clarifié que l'information ne s'arrêtera pas au rapporteur de la COGEFI, mais que les membres de la COGEFI seront également informés par la voie de son rapporteur. Cette précision ne requiert par un amendement du préavis, mais il ne s'agit ici que d'une précision sur la mise en pratique de ce contrôle.

Nous remercions également la Municipalité d'avoir spontanément clarifié la notion de « cas » qui avait porté à discussion lors de la revue des comptes de l'exercice 2020.

**En conclusion, la CoGeFi, à l'unanimité vous propose d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :**

**Article 1**

D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000 par cas. Ces dépenses sont ensuite approuvées par le Conseil général, au plus tard dans le cadre de l'approbation des comptes.

## Article 2

D'autoriser la Municipalité à procéder à des dépenses urgentes de CHF 50'000 par cas pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement. Ces dépenses extra-budgétaires seront ensuite soumises au Conseil général par voie de préavis.

## Article 3

Le mode de financement est assuré. Le cas échéant, par les liquidités

## Article 4

La présente autorisation est accordée pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Giez, le 30 septembre 2021

Le rapporteur



Daniel Hess